

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0997 du 28/09/2021

Arrêté du 7 juillet 2021

ARRETE RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, au titre de l'année 2021.

Dates d'application : 01/10/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, HORS CLASSE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2021



ARRÊTÉ

rapportant et portant affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, au titre de l'année 2021

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2019 fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2021/02/3089 du 9 février 2021 relative au référentiel des structures comptables projeté au 31/12/2021.

ARRÊTE :

Article premier : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 29 mars 2021, en tant qu'elles concernent l'affectation de M. Didier CREAC'H, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe :

NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'affectation	Frais CR
CREAC'H	DIDIER	000002352170	22	DRFIP ILLE-ET-VILAINE SGC VITRE	22	DRFIP LOIRE-ATLANTIQUE SGC SAINT-NAZAIRE	01/10/2021	art.19§1*

Article 2 : L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, hors classe, dont le nom suit, est affecté dans les fonctions ci-dessous désignées :

NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'affectation	Frais CR
CREAC'H	DIDIER	000002352170	22	DRFIP ILLE-ET-VILAINE SGC VITRE	22	DRFIP LOIRE-ATLANTIQUE TS SAINT-NAZAIRE	01/10/2021	art.19§1*

* Frais de changement de résidence (sous réserve de la vérification des droits) :
- article 19 § 1 du décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 7 JUILLET 2021
POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756